

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 81
- présents titulaires : 40
- présents suppléants : 7
- procurations : 7
- votants : 54
- suffrages exprimés : 54
- abstentions : 0
- pour : 54
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/106

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de ARNE, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Joy ROA-VASQUEZ (Suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Julien HEUX (suppléant de Xavier SARNIGUET), Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGÉ, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Patricia CORREGÉ, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Nicolas TOURON, Jacqueline ALFONZO à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, et Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Karine MEDOUS, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : Modification simplifiée du PLU de Lannemezan

La commune de Lannemezan s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet 2008.

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan,

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan,

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan,

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan,
Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan,
Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan,
Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan,

La commune de Lannemezan a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette modification est sollicitée par le projet de serres maraichères.

La **modification simplifiée du PLU** a été initiée pour **autoriser les activités agricoles sous conditions de présenter un projet développant une production d'énergie renouvelable dans la zone 1AUcm du PLU**. Actuellement, le règlement écrit du PLU n'autorise pas l'implantation d'activités agricoles sur cette zone.

Procédure de modification simplifiée à ce jour :

Après examen du projet au cas par cas, et par décision motivée rendue le 20 juin 2022, l'autorité environnementale a soumis le projet de serres à une évaluation environnementale, pour les raisons suivantes :

- Le choix de la zone dédiée au projet de serres est situé sur un ancien site militaire,
- Le projet ne justifie pas suffisamment de l'état des sols et notamment sur les teneurs en arsenic naturels,
- Le projet est sensible sur de possibles impacts sur la santé humaine.

Il est alors demandé une étude d'impact proportionnée aux enjeux.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, **le projet est concerné par une concertation préalable**.

Ainsi, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, comme le stipule l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Procédure appliquée à la concertation :

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants du Code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de concertation préalable a été respecté.

En tant que titulaire de la compétence planification, la Communauté de communes doit organiser une **concertation préalable respectant les modalités** prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement :

- Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ;
- Le bilan de cette concertation est rendu public ;
- La personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240702-2024-106-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

D'une durée de 15 jours à 3 mois, la **concertation préalable associe le public** à l'élaboration du plan. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement, et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU de Lannemezan,
- De donner un avis à un stade de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Le dossier de concertation préalable comprend notamment les objectifs et caractéristiques principales du projet. **Il est proposé que la concertation préalable du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan soit organisée du 25 juillet au 30 août 2024.**

Dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un **bilan** de celle-ci sera établi. Ce bilan comporte une synthèse des observations proposées et propositions et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Notification aux PPA et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider les modalités de concertation suivantes dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de serres maraichères sur la commune de Lannemezan :**
 - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de Communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de la concertation,**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la mairie du projet,**
 - **Information dans la presse locale et départementale au moins 15 jours avant le début de la concertation,**
 - **Information sur les panneaux d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 17 JUIL. 2024
Publiée le 17 JUIL. 2024

Monsieur Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240702-2024-106-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024